



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 339 bis**

Publié le 04 septembre 2023

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°0147/2023 du 28/08/2023 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 28 août 2023

ARRÊTÉ n° 147/2023
Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

1/6

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le mercredi 16 août 2023 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 04 octobre 2023, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs – Cran Mademoiselle	OUVERT
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
62.07.01		Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisement de La pointe aux Oies	OUVERT
			Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	FERME
62.07.02	Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisement Fort de Croi	OUVERT	
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Rieu de Cat, Alprech, Ningles	OUVERT FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Article 2 :

Pour les pêcheurs à pied professionnels, des mesures spécifiques d'encadrement de la pêche sont mises en place sur la commune d'Audinghen

L'accès aux gisements s'effectue uniquement par le parking du Noirda.

Sur les gisements du Cran aux Oeufs au Cran Mademoiselle, le seul engin autorisé est la cuillère.

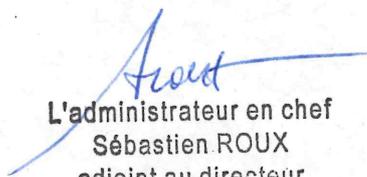
Article 3 :

L'arrêté modifié n° 099/2023 du 07 juin 2023 est abrogé à compter du lundi 04 septembre 2023.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

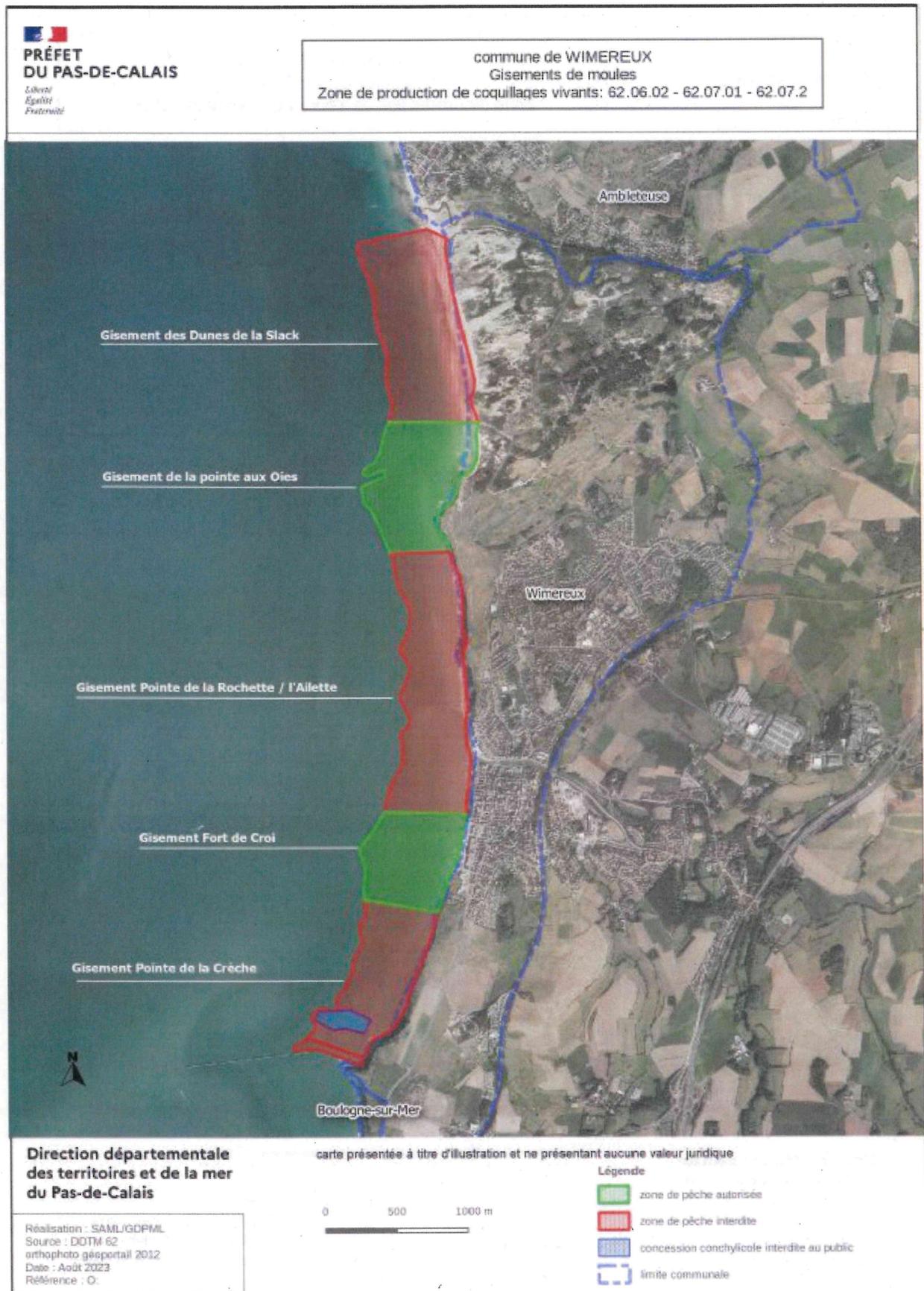

L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime









**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant liste nominative des membres du
conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
- Vu** le décret n°94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 12 octobre 2022 nommant Monsieur Jean-Gabriel DELACROY comme secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du 10 mars 2022 et du 16 avril 2023 du ministère de la transition écologique portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2022 du ministère de l'intérieur et des outre-mers portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil régional Hauts-de-France (séance plénière) numéro 2021-01286 du 20 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil régional Hauts-de-France numéro 2021-02244 adoptée en séance plénière des 08 et 09 décembre 2021 relative à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord numéro DAJAP/2021/295 du 27 septembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental du Pas-de-Calais numéro 2021-488 du 6 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental du Pas-de-Calais numéro 2023-262 du 19 juin 2023 portant remplacement de MM. Bertrand Petit et Jean-Marc Tellier au sein des commissions internes et des organismes externes du département ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Somme du 19 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 4 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Haute Somme du 27 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Vimeu du 29 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

Vu le procès verbal des opérations électorales de l'assemblée spéciale des EPCI de la Somme du 19 novembre 2021 désignant les communautés de commune du Vimeu, de la Haute Somme et du pays de

Coquelicot pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Considérant que la démission de monsieur Jean-Marc Tellier du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et la désignation par le conseil départemental du Pas-de-Calais de monsieur René Hocq pour lui succéder nécessite de modifier l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France est arrêtée comme suit :

I - 24 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

a) Six conseillers régionaux désignés par le conseil régional Hauts-de-France

Titulaires	Suppléants
Salvatore CASTIGLIONE	Samira HERIZI
Jean-Pierre BATAILLE	Luc FOUTRY
Yvan HUTCHINSON	André GENELLE
Philippe TORRE	Mélanie DISDIER
Katy VUYLSTEKER	Élodie CLOEZ
Serge SIMEON	Marie-Sophie LESNE

b) Six conseillers départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à raison de deux pour le conseil départemental du Nord, de deux pour le conseil départemental du Pas-de-Calais et de deux pour le conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental du Nord :

Titulaires	Suppléants
Mickaël HIRAUX	Nicolas SIEGLER
Karima ZOUGGAGH	Jean-Noël VERFAILLIE

Conseil départemental du Pas-de-Calais :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DISSAUX	Benoît ROUSSEL
René HOCQ	Maryse DELASSUS

Conseil départemental de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Pascal BOHIN	Margaux DELETRE
Catherine BENEDINI	Angelo TONOLLI

c) Quatre représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines à raison de :

- Un représentant de la métropole européenne de Lille

Titulaire	Suppléant
Patrick GEENENS	Elisabeth BODIER

- Un représentant de la communauté urbaine d'Arras :

Titulaire	Suppléant
Alain VAN GHELDER	Alain CAYET

- Un représentant de la Communauté urbaine de Dunkerque

Titulaire	Suppléant
Alain SIMON	Martial BEYAERT

- Un représentant de la Communauté urbaine d'Amiens

Titulaire	Suppléant
Alain GEST	Pascal RIFFLART

d) Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre désignés lors des assemblées spéciales du 18 septembre 2020 et du 19 novembre 2021 :

SUR LE DÉPARTEMENT DU NORD

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA Valenciennes Métropole	Jean-Marcel GRANDAME	Grégory LELONG
CA Maubeuge Val de Sambre	Bernard BAUDOUX	Arnaud DECAGNY

SUR LE DÉPARTEMENT DE PAS-DE-CALAIS

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA Lens Liévin	Jean LETOQUART	Alain ROGER
CC du pays de Lumbres	Didier BEE	Isabelle LEROY
CC du pays d'Opale	Ludovic LOQUET	Eric BUY

SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

EPCI	Titulaire	Suppléant
CC de la Haute Somme	Eric François	Marie-Ange LECOCQ
CC du pays de Coquelicot	Christophe BUISSET	Michel WATELAIN
CC du Vimeu	Stéphane DELABRE	Jean-Pierre BOUDINELLE

II 4 représentants de l'État

- Un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Fabienne DECOTTIGNIES	Jean-Gabriel DELACROY

- Un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme

Titulaire	Suppléant
Caroline GONTHIER- GILLIS	Cécile FAUCONNIER

- Un représentant désigné par le ministre chargé du logement

Titulaire	Suppléant
Matthieu DEWAS	Emmanuelle CLOMES

- Un représentant désigné par le ministre chargé du budget

Titulaire	Suppléant
Franck MORDACQ	Christophe MILH

III 4 personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Bruno FONTAINE	Johann MENET

- Un représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Laurent VERHAEGHE	Non désigné

- Un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Jean-Luc MARCOTTE	Henry-Luc SPRIMONT

- Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire	Suppléant
Xavier FLINOIS	Stéphane BALY

Article 2 Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France assiste au conseil d'administration avec voix consultative ;

Article 3 Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire régional et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent ;

Article 4 Deux membres du comité social et économique (CSE) de l'établissement public foncier de Hauts-de-France assistent au conseil d'administration avec voix consultative (articles L 2312-72 et L2311-1 du code du travail) ;

Article 5 L'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 est abrogé ;

Article 6 Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 7 Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille le 04 SEP. 2023

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY